



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 13/12/22

ID : 031-213104219-20221214-DEL2022\_06\_05-DE



Folio 2022-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			<b>SEANCE du 14 décembre 2022</b>	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente</b>	
<u>27</u>	27	<u>26</u>	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>				
08 décembre 2022				
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>				
08 décembre 2022				

**Étaient présents**

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme GAMBET a donné procuration à Mme PEREZ  
M. CARRIERE a donné procuration à M. GAROUSTE  
M. MIJOLE a donné procuration à M. RENOUX  
Mme PRADERE a donné procuration à M. MORANDIN

**Absent**

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

**DELIBERATION N°2022-06-05**

**Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses  
d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/22



ID : 031-213104219-20221214-DEL2022\_06\_05-DE

Folio 2022-2

dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le budget primitif 2023 devant être voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

	<i>Chapitres</i>	<i>Désignation chapitres de dépenses</i>	<i>Rappel Budget 2022</i>	<i>Montant autorisé (max. 25 %)</i>
Budget Principal	16	Emprunts et Dettes assimilées	277 946,71 €	69 486,68 €
	20	Immobilisations incorporelles	141 693,20 €	35 423,30 €
	21	Immobilisations corporelles	942 719,27 €	235 679,82 €
	23	Immobilisations en cours	499 848,00 €	124 962,00 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour, 1 contre LAFONT, 3 abstentions PERON, COMBA, MARTY),

**AURORISE** le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 14 décembre 2022  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

